



## Près d'un adulte haut-viennois sur dix est un usager de la MDPH

Le 31 décembre 2014, 26 300 adultes ont des droits ouverts à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Haute-Vienne. Être reconnu travailleur handicapé, bénéficiaire d'une carte, sont les principales prestations offertes. Le droit à une aide financière, principalement l'allocation aux adultes handicapés (AAH) n'est ouvert que pour la moitié de ces usagers. En 2014, la prestation de compensation du handicap (PCH), visant à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées, notamment en matière d'aides humaines, bénéficie à 1 340 personnes adultes et 130 enfants pour un montant de 11,8 millions d'euros.

Catherine Beaudemoulin, Pascal Prévot, Insee

### Plus de personnes entre 50 et 59 ans

Le 31 décembre 2014, 26 300 adultes ont des droits ouverts à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Haute-Vienne. Jusqu'à 60 ans, la demande de reconnaissance d'un handicap augmente avec l'âge (*figure 1*) : elle concerne 4 % des jeunes âgés de 20 à 29 ans et 14 % des personnes de 55 à 59 ans. Au final, entre 20 et 69 ans, 9 % des adultes haut-viennois sont usagers de la MDPH. Comparés à l'ensemble de la population du département, ces usagers sont en moyenne un peu plus âgés et vivent moins souvent en couple (47 % contre 64 %). À tout âge, le handicap concerne sensiblement plus les hommes que les femmes.

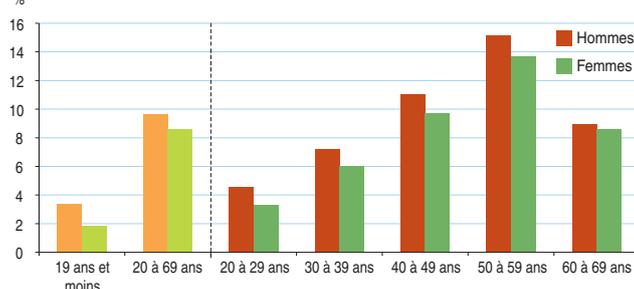
Les situations de handicap sont multiples. Les déficiences motrices sont les plus fréquentes, elles concernent 29 % des adultes relevant de la MDPH. Les autres principales déficiences relèvent du pluri-handicap (23 %), du psychisme (13 %), sont viscérales (9 %), cognitives ou intellectuelles (7 %). Un peu plus de quatre usagers sur dix ont un taux d'incapacité de 80 % ou plus. Environ 15 000 adultes disposent d'une carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement. Pour la plupart des personnes de plus de 70 ans, c'est le seul droit ouvert.

### 13 300 travailleurs handicapés

Qu'ils exercent ou non une activité, 13 300 adultes sont reconnus travailleurs handicapés, soit 65 % des adultes âgés de moins de 65 ans relevant de la MDPH. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) concerne la

### 1 Entre 50 et 59 ans, des droits à la MDPH plus fréquents

Part de la population des moins de 70 ans disposant d'un droit à la MDPH de la Haute-Vienne, par tranche d'âge



Lecture : Entre 50 et 59 ans, 15 % des hommes haut-viennois ont un droit à la MDPH87. Sources : MDPH de Haute-Vienne, données au 31 décembre 2014 ; Insee, estimations de population au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

quasi-totalité des adultes de moins de 65 ans ayant moins de 50 % d'incapacité et seulement trois sur dix avec une incapacité de 80 % ou plus (*figure 2*).

Une fois sur trois, la RQTH donne lieu à un accompagnement professionnel. Près de 3 000 personnes bénéficient ainsi de mesures visant à favoriser leur insertion professionnelle dans le milieu ordinaire ou d'une mesure de maintien dans l'emploi. Près de la moitié ont une déficience motrice. Sur 1 400 personnes orientées vers le milieu protégé, 900 travaillent effectivement dans des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Plus de 400 sont sur liste d'attente. Ce sont surtout des adultes avec des déficiences cognitives, intellectuelles ou



psychiques. Enfin, plus de 500 personnes sont orientées vers un centre de rééducation professionnelle ou de pré-orientation. Au 31 décembre 2014, près de 2 900 travailleurs reconnus handicapés sont demandeurs d'emploi (catégories A, B et C, *source : Direccte*).

Afin de renforcer leur autonomie et soutenir leur maintien à domicile, 560 personnes sont orientées vers un service d'aide et d'accompagnement à la vie sociale (SAVS ou SAMSAH). Un peu plus de 1 000 adultes résident dans des structures d'hébergement (foyer d'hébergement, foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé ou établissement pour personnes âgées), en Haute-Vienne ou hors département (un sur trois), soit 76 % des adultes orientés par la MDPH. Sur dix personnes hébergées, neuf ont une incapacité de 80 % ou plus, liée à une déficience cognitive, intellectuelle ou psychique ou à un pluri-handicap.

### Droits à une aide financière : près de la moitié des usagers

La reconnaissance d'un handicap ne s'accompagne du droit à une aide financière que pour la moitié des usagers. Ainsi 11 600 personnes ont un droit à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) auquel s'ajoute le complément de ressources pour 1 850 personnes.

Seuls les trois quarts des droits donnent effectivement lieu au versement de l'allocation, essentiellement par la Caf et la MSA de la Haute-Vienne (pour respectivement 92 % et 7 % des dossiers). En effet, l'AAH est soumise à conditions de ressources, lesquelles prennent en compte les revenus d'activité, les pensions de retraite, d'invalidité ou d'accident du travail, de la personne et de son conjoint éventuel. La quasi-totalité des adultes en ESAT ont un droit AAH (98 %). Le montant de l'AAH versé par la Caf de Haute-Vienne en décembre 2014 s'élève à 4,9 millions d'euros pour 7 800 bénéficiaires.

Destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie, la prestation de compensation du handicap (PCH) finance des aides humaines, techniques ou matérielles qui peuvent être mensuelles, ponctuelles et se cumuler. En 2014, 1 340 adultes ont perçu cette

prestation et près de 450 continuent à bénéficier de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) qui a été remplacée par la PCH en 2006. Le montant moyen mensuel versé de PCH est d'environ 800 euros. Sur l'année 2014, le montant total versé au titre de la PCH s'élève à près de 11,8 millions d'euros, dont 94 % pour l'aide humaine. Avec 5,9 bénéficiaires pour 1 000 habitants, la Haute-Vienne se place parmi les départements français avec les taux les plus élevés. En France métropolitaine, ce taux est de 4,8 pour 1 000. L'AAH et la PCH peuvent se cumuler et concernent moins de la moitié des usagers de la MDPH. Ponctuellement et pour une dépense précise, la PCH peut être complétée par le fond départemental de compensation du handicap : en 2014, 73 aides ont été accordées pour un montant total de 63 000 euros.

### Deux fois plus de garçons que de filles

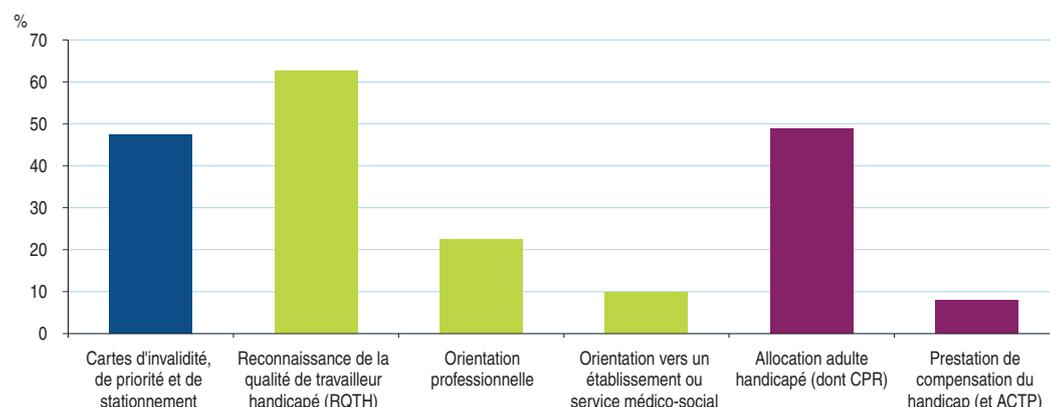
Au 31 décembre 2014, 2 130 enfants et jeunes de moins de 20 ans ont des droits ouverts à la MDPH, soit 2,6 % des Hauts-Viennois de moins de 20 ans. Les deux tiers sont des garçons. La moitié de ces enfants, quel que soit leur sexe, ont un handicap intellectuel ou cognitif. Les déficiences du psychisme et du langage concernent plus souvent les garçons.

Entre 3 et 18 ans, 94 % ont un droit de type scolaire. Ils peuvent ainsi étudier en milieu scolaire ordinaire, avec un accompagnement humain ou en ULIS (unité localisée d'inclusion scolaire). La proportion d'élèves handicapés parmi les élèves en milieu scolaire ordinaire est de 22,3 pour 1 000, soit plus qu'en France métropolitaine (19,7 pour 1 000). Certains enfants peuvent aussi être orientés dans une structure adaptée à leur situation de handicap.

La moitié bénéficie de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). ■

## 2 Différentes prestations pour compenser le handicap

Part des personnes concernées par une prestation parmi les usagers de 20 à 69 ans de la MDPH de la Haute-Vienne



Lecture : 63 % des usagers de la MDPH et âgés de 20 à 69 ans disposent de la RQTH. Ces prestations peuvent se cumuler.

Source : MDPH de Haute-Vienne, données au 31 décembre 2014.

### La MDPH

Créée en 2005, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un guichet unique dans chaque département permettant l'accès aux droits et prestations prévues pour les personnes en situation de handicap. Après le dépôt d'un dossier, l'évaluation des besoins est réalisée par une équipe pluridisciplinaire qui propose un plan personnalisé de compensation du handicap. Ce plan est soumis à la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui statue sur les demandes.

Insee Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
5 rue Sainte-Catherine  
BP 557  
86020 Poitiers Cedex

Directrice de la publication :  
Fabienne Le Hellaye

Rédactrice en chef :  
Nathalie Garrigues

ISSN : 2492-6957

© Insee 2016

### Pour en savoir plus

- Beaudemoulin C., Prévot P. (Insee), Hubert V., Pierre M. (Caf), « L'AAH en Limousin : un soutien majeur pour de nombreuses personnes en situation de handicap », *Insee Analyses Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes* n° 29, juillet 2016
- la MDPH (<http://www.mdpf.fr/>)
- le Conseil départemental de la Haute-Vienne, Personnes handicapées (<http://www.haute-vienne.fr/conseil-departemental/ses-actions/personnes-handicapees.html>)
- la Caf, Vie de Famille, Vivre avec son handicap (<https://www.caf.fr/vies-de-famille/vivre-avec-un-handicap>)

